

Dossier suivi par : Eric SAUDRAIX
Tél : 02.38.70.25.55
Références : ES/21.118
eric.saudraix@centrevaldeloire.fr

Monsieur François BONNEAU
Président du Conseil Régional
9 rue Saint-Pierre Lentin

Orléans, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,

La Région Centre-Val de Loire organise une consultation publique jusqu'au 22 septembre 2021 sur la demande d'extension de la Réserve Naturelle Régionale « Marais de Taligny », déposée par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la commune de la Roche-Clermault (Indre-et-Loire). Le CESER regrette de ne pas avoir été saisi pour cette consultation. Aussi, je vous prie de trouver ci-dessous son avis.

Le CESER est pleinement favorable à la poursuite de la réhabilitation et de la préservation du Marais de Taligny. Ce site, remarquable par sa biodiversité, est un bel exemple de réhabilitation d'une zone humide et de lutte contre la fermeture de l'espace, depuis 2014.

Le CESER est favorable au projet d'extensions nord et ouest qui permettra une gestion plus cohérente et plus efficiente de cet espace. Ces extensions relevaient auparavant uniquement du plan de gestion de l'espace naturel sensible. Elles relèveront également du plan de gestion de la réserve naturelle régionale. Cela permettra une cohérence dans la gestion des travaux de restauration hydrologique qui avaient été réalisés ces dernières années sur l'ensemble du marais, y compris dans les zones d'extension projetées. Le futur règlement de la réserve s'appliquera également dans ces zones, et sera donc le même que dans la réserve actuelle.

Cependant, le CESER s'interroge sur le périmètre de l'extension nord. Il y a un manque de cohérence et de continuité entre l'extension nord et la réserve actuelle, puisque seule une bande étroite de 15 m de large les relie. Il en résulte une enclave d'1,8 ha, une peupleraie privée, entre la partie sud et la future partie nord de la réserve. Intégrer aussi cette enclave à la réserve permettrait une réhabilitation complète du marais, en visant une gestion cohérente. En outre, cela faciliterait la circulation des espèces présentes au sud qui pourraient plus facilement coloniser les milieux au nord.

Vu la proximité de la route départementale D759, et étant donné les futurs développements urbains prévus à proximité du site, le CESER estime qu'un périmètre de protection autour de la réserve pourrait être institué. Cela contribuerait à préserver le marais de Taligny, lieu très sensible, puisqu'identifié comme un Réservoir Biologique Prioritaire dans la future charte du PNR Loire-Anjou-Touraine, soit le niveau écologique le plus élevé du parc.

Le CESER soutient le projet d'ouverture au public du site, considéré par le dossier de demande comme une des actions les plus importantes à mettre en œuvre dans les prochaines années. Cependant, le CESER alerte la Région et les gestionnaires de la réserve pour qu'ils veillent à ce que le futur plan de gestion soit le plus précis possible. La synthèse des opérations prévisionnelles pour le plan de gestion 2022-2033 ne permet pas de se positionner sur l'adéquation entre le projet d'ouverture au public et la préservation effective du site. En effet, les modalités techniques sont indiquées « à définir » pour de nombreuses actions avec un impact potentiellement négatif : implantation d'un cheminement, aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de pique-nique à proximité, visites, animations. Le dossier n'estime pas le nombre de personnes qui se rendront chaque année sur le site. Le CESER rappelle que la maîtrise du flux des visiteurs est un enjeu primordial pour préserver la réserve naturelle. Il conviendra également de porter une attention particulière au stationnement des véhicules (aire de stationnement bien dimensionnée, végétalisée...). Une réflexion pourrait aussi être portée pour aménager un cheminement doux piéton depuis le bourg de la Roche Clermault.

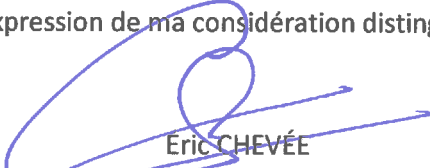
L'évaluation du plan de gestion 2015-2020, précise, n'appelle pas de remarque du CESER. En revanche, le dossier n'estime pas les coûts des opérations prévisionnelles du plan de gestion 2022-2033. L'extension de la réserve entraînera-t-elle une augmentation des subventions nécessaires, notamment de la Région ? Quels seront les coûts de l'ouverture au public ?

Le CESER note que le plan de gestion pour la période 2022-2033 est en cours de rédaction. Il apportera des éléments complémentaires et sera également utile pour la richesse de la démocratie participative. Toutefois, le CESER souligne à nouveau l'importance d'une vraie cohérence du périmètre global de la réserve pour atteindre une bonne fonctionnalité du site et une bonne réussite des objectifs de gestion. La suppression de l'enclave est donc essentielle.

Enfin, le CESER rappelle que la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (période 2021-2030), vise à couvrir au moins 10% du territoire national terrestre et maritime par des aires protégées sous protection forte. Le plan d'actions 2021-2023 demande aux Régions d'ici à fin 2023 d'identifier de nouveaux sites pour créer ou étendre des réserves naturelles régionales. L'extension de la réserve du Marais de Taligny va donc dans le bon sens, et aurait tout intérêt à être augmentée.

Le CESER demeure à la disposition du Conseil Régional, afin d'émettre, autant que nécessaire, des avis ou contributions au bénéfice de l'institution régionale sur d'autres projets similaires à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Eric CHEVÉE
Président du CESER Centre-Val de Loire
Président de CESER DE FRANCE